



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Emploi et activite

Question écrite n° 39367

### Texte de la question

M. Denis Merville attire l'attention de M. le ministre delegue au logement sur la morosite que traverse actuellement le secteur du batiment et des travaux publics. Il a notamment pu constater un essoufflement preoccupant de ce secteur en Haute-Normandie, ou le batiment constitue l'un des premiers domaines de l'economie regionale, fort de 4 184 entreprises. Il observe en outre une degradation des indicateurs a l'approche du second trimestre 1996, et ce malgre les mesures courageuses prises par le Gouvernement, tant pour ameliorer les operations de rehabilitation, relancer la construction sociale, soutenir l'investissement immobilier et favoriser l'accession a la propriete. C'est ainsi qu'en region de Haute-Normandie, les pertes d'emplois dans ce secteur sont estimees en 1996 a 1 500, qui s'ajoutent aux 800 perdus en 1995. Au premier trimestre de 1996, la baisse des effectifs est estimee a 5 p. 100 et le chomage partiel est en forte augmentation. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre si le Gouvernement entend prendre de nouvelles mesures susceptibles de redonner aux investisseurs la confiance suffisante pour limiter les consequences tant financieres qu'humaines que laisse entrevoir la presente aggravation. Il lui demande en outre s'il envisage la mise en place d'un observatoire de la commande publique, d'une veritable deontologie et des aides a la restructuration de la profession.

### Texte de la réponse

Le ralentissement marque de la croissance economique a la fin de l'annee 1995 influe negativement sur l'activite presente des professionnels du batiment, mais les dispositions mises en oeuvre par le Gouvernement, qui visent a remettre les Francais sur le chemin de l'accession a la propriete et a rendre confiance aux investisseurs prives, vont soutenir fortement la reprise de l'activite dans le secteur du logement. Le caractere incitatif du pret a taux zero contribuera ainsi activement a la reprise de la demande de logements en accession. 120 000 prêts a taux zero ont initialement ete envisages en annee pleine, et les indications relatives aux huit premiers mois ayant suivi la mise en place de la reforme apparaissent tout a fait conformes a cette estimation. La faculte donnee aux contribuables d'opter pour la deduction d'un amortissement degressif pour les immeubles neufs acquis a compter du 1er janvier 1996 et jusqu'au 31 decembre 1998 represente une innovation importante qui participera efficacement au renouvellement du parc immobilier locatif. Le caractere tres incitatif de l'amortissement degressif, conjugue a la baisse des taux d'interet et a l'absence de tension sur les prix de l'immobilier, devrait en effet donner un nouvel elan a l'investissement locatif prive. La reforme profonde du pret locatif intermediaire (PLI) permettra egalement de reorienter l'epargne privree vers l'investissement locatif. De nombreuses dispositions ont egalement ete prises pour soutenir et developper l'activite des entreprises qui oeuvrent dans le secteur de l'amelioration des logements. Dans un contexte de rigueur budgetaire, qui conditionne la baisse des taux d'interet reels, necessaire a la reprise de l'activite dans le secteur du logement, la dotation budgetaire de l'ANAH pour 1996 a ete maintenue a un niveau eleve, 2 250 millions de francs, et devrait etre completee en cours d'annee a partir des reserves de l'Agence. L'ANAH a permis en 1995 l'amelioration de 126 500 logements, dont 46 000 logements vacants remis sur le marche. Dans le cadre des mesures destinees a soutenir la croissance et l'emploi annoncees au mois de janvier dernier, le Gouvernement a decide de majorer

la dotation initiale de la PAH de 200 millions de francs, ce qui permet de porter les autorisations de programme pour 1996 à 800 millions de francs. Ces 200 millions créeront un effet de levier d'au moins 1 000 millions de francs de travaux subventionnés au taux normal de 20 p. 100. C'est donc un dispositif très important qui a été mis en place pour soutenir et stimuler l'activité dans le secteur du logement, reflétant la volonté du Gouvernement de faire de ce secteur, avec la défense de l'emploi, l'une de ses priorités. L'impact de ces mesures, compte tenu des délais inhérents à l'immobilier, devrait être surtout sensible au second trimestre 1996 et se prolonger en 1997. C'est la raison pour laquelle il est sans doute préférable, avant d'envisager la mise en œuvre de nouvelles décisions, de laisser aux dispositions existantes le temps de produire pleinement leurs effets bénéfiques sur l'activité des entreprises du bâtiment et par voie de conséquence sur l'emploi. Le Gouvernement se préoccupe par ailleurs d'améliorer la connaissance de l'important secteur d'activité que représente le bâtiment et les travaux publics et de faciliter les nécessaires restructurations de la profession il convient de rappeler que le dispositif public de soutien aux entreprises. Un observatoire du bâtiment et des travaux publics a ainsi été créé en juillet 1994, instance partenariale qui réunit les six organisations professionnelles de la construction et les représentants de l'État et constitue désormais un lieu d'échanges où les intervenants peuvent confronter leurs analyses respectives. Six thèmes de réflexion ont notamment été définis : les référents statistiques sur le niveau d'activité du BTP, la connaissance de l'investissement en BTP des collectivités locales, la mesure des travaux d'entretien-amélioration de bâtiment, le contenu en BTP de l'investissement des entreprises privées, la liaison entre l'activité des industries de matériaux et l'activité du BTP, les exportations du secteur de la construction. En matière de restructuration des entreprises, il convient de rappeler que le dispositif public de soutien aux entreprises en difficulté a été élargi en 1993 aux entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics. L'arrêté du 17 août est venu modifier en ce sens l'arrêté du 6 juillet 1982 relatif au comité interministeriel de restructuration industrielle (CIRI). Dans ces conditions, les entreprises de la filière construction qui connaissent des difficultés conjoncturelles ou structurelles peuvent prendre l'attache des comités régionaux de restructuration industrielle (CORRI) ou des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) placés auprès des trésoreries générales afin qu'ils examinent les mesures les mieux adaptées à leurs problèmes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Merville Denis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39367

**Rubrique :** Bâtiment et travaux publics

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mai 1996, page 2826

**Réponse publiée le :** 2 septembre 1996, page 4713